

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/n° 42/7.5

Objet : Demande de subvention dans le cadre des dotations actions parlementaires 2016

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention.

Considérant la volonté de rénover et d'installer la sculpture Enfance de Bacchus sur les berges du bassin de la Ville.

DECIDE

ARTICLE 1:

Un dossier de demande de subvention au titre de la dotation actions parlementaires investissements 2016 est déposé pour la rénovation et le déplacement de la sculpture Enfance de Bacchus.
Le montant estimé de l'opération s'élève à 14 700 € HT.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 14 Juin 2016

Le Maire,
Pierre Mauméjean



Certifié exécutoire compte tenu des:

- date de transmission à la Préfecture : 14/06/2016
- date d'affichage : 14/06/2016